

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE SAINT DENIS DE LA REUNION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant statuts et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 98-302 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu la proposition en date du 25 mai 2009 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ;

Vu la décision du 31 août 2009 du président du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion fixant la liste des membres pouvant être choisis par l'autorité compétente, pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement d'animateur chef territorial ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : L'article 1^{er} décision du 31 août 2009 susvisée est modifié comme suit :

La liste des membres pouvant être choisis par l'autorité compétente, pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement d'animateur chef territorial est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2009 :

- Mme BON Béatrice, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la commune de Sainte-Marie,

- M. CHAMAND Antoine, **adjoint au maire de la commune de Sainte-Suzanne**,
- M. DURANTON Didier, directeur territorial de la commune de Saint-Denis,
- M. POMEZ Christophe, inspecteur conseiller à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- M. VILLEDIEU Hubert, adjoint au maire de la commune de Trois Bassins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion, à Mme BON Béatrice, à MM. CHAMAND Antoine, DURANTON Didier, POMEZ Christophe, VILLEDIEU Hubert.

Elle en sera en outre transmise au préfet de la Région et du département de la Réunion pour être publiée au recueil des actes administratifs et pour information au Directeur Régional des Affaires Culturelles, aux maires des communes de Sainte-Marie, de Sainte-Suzanne, de Saint-Denis et de Trois-Bassins.

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre 2009.

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Jean-Jacques LOUIS